

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 20 - 2022 du 8 janv. 2022

**AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ"**

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** La délibération n°44 du 05 novembre 2021 Étendant la compétence de la CODIM à la compétence « service public de l'électricité »
- Vu** la délibération n°030/2021 du 1er décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Ua Huka donnant accord pour le transfert à la CODIM à la compétence "service public de l'électricité".
- Vu** la délibération n°046/2021 du 19 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Ua Pou approuvant le transfert de la compétence "service public de l'électricité" à la CODIM.
- Vu** la délibération DFH202135 du 29 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Fatu Hiva portant transfert à la CODIM de la compétence "service public de l'électricité".
- Vu** la délibération n°30/2021 du 27 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Tahuata donnant accord pour le transfert à la CODIM de la compétence "service public de l'électricité".
- Vu** la délibération n°56-2021 du 23 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Nuku Hiva décidant de transférer à la CODIM la compétence "électricité".
- Vu** la délibération n°01/2022 du 06 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de Hiva Oa approuvant le transfert de compétence "service public de l'électricité" à la CODIM.

CONSIDÉRANT que toutes les communes membres de la communauté de communes des îles Marquises ont voté en faveur du transfert de la compétence "service public de l'électricité" à la CODIM;

QUE dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du service public électricité notamment dans les domaines suivants : assistance au recrutement, formation et

accompagnement du personnel nécessaire au service électricité de la CODIM et accompagnement à la gestion du service public mutualisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

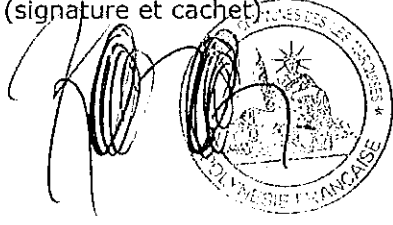
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Article 1. AUTORISE le Président à passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de l'électricité.

Article 2. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 11 JAN. 2022
Le: _____
Et publication ou notification
Du: 11 JAN. 2022
<p>Le Président (signature et cachet)</p> 

Le Président,
Benoît KAUTAI

